

CONCOURS DE TAMBOURS

Règlement

Participation Toute société de Jeunesse du canton de Vaud, membre ou non-membre de la FVJC, ainsi que les groupes d'anciens peuvent participer au concours de tambours (CT).

Seuls les membres des sociétés de Jeunesse sont autorisés à y participer.
Aucun renfort n'est toléré.

Instruments autorisés Tambours, toms, grosses caisses et cymbales.

Chaque participant sur scène doit porter un seul instrument et en jouer à un moment donné.

Aucun autre support n'est autorisé (pied, chevalet ou autres).

Classement

(Ordre de la proclamation des résultats)

- Costume (classement unique pour toutes catégories : Jeunesses et Anciens)
- Cortège Anciens
- Scène Anciens (morceau imposé + morceau de choix)
- Général Anciens (cortège + scène)
- Cortège Jeunesses
- Scène Jeunesses (morceau imposé + morceau de choix)
- Maillottes d'Or (uniquement pour les jeunesses + jugé sur morceau de choix)
- Cymbales d'Or (uniquement pour les jeunesses + jugé sur morceau de choix)
- Général Jeunesses (cortège + scène)

Morceau imposé Est basé **uniquement** sur la première partie de la marche d'ordonnance n°2 du cahier d'ordonnance pour tambours de la musique militaire.

Elle doit être interprétée 1 fois telle qu'elle est écrite dans le cahier, avec répétition.

Et 2 fois **maximum** avec répétitions, de rythme ou de style différents mais les coups de la marche n°2 doivent toujours être distingués.

Grosses caisses, toms et cymbales sont autorisés.

Morceau libre

Le morceau libre est une pièce de votre propre choix.

Merci de joindre à l'inscription une partition (s'il en existe une).

Jugement

Le **cortège** sera jugé sur l'exécution technique (20 pts max.), le rythme (10 pts) et l'alignement (10 pts).

Les **productions sur scène** seront jugées sur l'exécution technique (20 pts max.), le rythme (10 pts) et la dynamique (10 pts).

En cas d'égalité, les points du morceau **imposé** départagent les sociétés concernées.

Le classement des costumes est jugé librement par la Société organisatrice.

Jury

Le jury est composé de deux jurys qualifiés, choisi par le comité et de deux jurys engagés par l'organisateur.

Le comité fait le maximum pour éviter qu'un même collège de jury jugent deux années consécutives. En cas de contestation, la décision des jurys fait foi.

Pour le cortège, les jurys sont placés sur le parcours (sans distance minimale ou maximale du début) par le comité et la Société organisatrice.

Généralités

Tout litige sera tranché par le comité et l'organisateur.

Toute modification du règlement est opérée par le comité, après approbation des délégués.

Points jugement - Concours de Tambours
Rédigé en décembre 2023 – Comité du concours de tambours

CORTEGE	
Exécution technique	20 pts
Rythme	10 pts
Alignement	10 pts
TOTAL	40 pts max.

SCENE	
Exécution technique	20 pts
Rythme	10 pts
Dynamique	10 pts
TOTAL	40 pts max.

Total des points : 80 pts max.

En cas d'égalité, les points du morceau imposé départagent les sociétés concernées.

Points de pénalité selon règlement :

Instruments non-autorisés <i>(autorisés = tambours, toms, grosses caisses et cymbales)</i>	– 1 pt/instrument
Renfort <i>personne non-membre de la société de Jeunesse présentée</i>	– 1 pt/personne
Ligne 2 imposée non-conforme : ➤ Nuances ➤ Rythme	– 5 pts
Plusieurs instruments portés	– 1 pt/instrument
Instrument porté et non joué	– 1 pt/personne

Tout litige ou autres points du règlement non respectés seront tranchés par le comité, jury et l'organisateur.